

Sujet : [!! SPAM] [INTERNET] terrain constructible Le Padouen

De : Jean-Claude AGOSTA <indivis.agosta@orange.fr>

Date : 10/10/2022 16:49

Pour : pref-berrac@gers.gouv.fr

Monsieur le Commissaire,

Nous avons mis en vente notre terrain à bâtir (parcelle B60 bâtie-B779) y compris parcelle B62 non constructible, incluse dans le périmètre inscrit aux monuments historiques.

En 2018 , lettre de Mr le Maire-son conseil municipal ?- sollicitant la donation à la commune de la parcelle B62 non constructible.

Pour faire bonne mesure, le C.M nous prive de la vente du terrain à bâtir en exerçant son droit de préemption ." LA DELIBERATION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL N'EST PAS MOTIVEE PAR LE PROJET " puisque la commune ne peut qu'être indirectement concernée ! Et cependant ...

elle roule pour ses deux adjoints Nous verrons bien comment nous allons pouvoir trouver un compromis devant le Tribunal Administratif

Je vous adresse en pièce jointe , pour information et rappels à propos de ce terrain : certificat d'urbanisme , PLU et divers.

Bien à vous , cordialement.